



Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain



**Aides financières
pour le reboisement,
l'entretien
et l'amélioration
des forêts**

Partenaires
techniques



Avec le
soutien de



Les collectivités territoriales et les acteurs de la filière bois ont décidé d'agir conjointement en faveur de la forêt afin de pérenniser **la production de bois d'œuvre** dans le cadre d'une gestion durable.

« Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain »

permet d'aider financièrement les propriétaires forestiers à réaliser des travaux de valorisation des forêts.



Territoire concerné

Les 130 communes de :

- La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
- La Communauté de Communes de la Dombes
- La Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée

Bénéficiaires

- Propriétaires privés
- Coopératives et Associations Syndicales dans le cadre de regroupements de chantiers
- Collectivités locales

IMPORTANT avant tout commencement de travaux et de coupe de bois

Une visite terrain et un diagnostic de station doivent être réalisés par un technicien forestier du Centre Régional de la Propriété Forestière ou de l'ASLGF SBDR (ou de l'ONF en forêt publique)

Conditions d'éligibilité

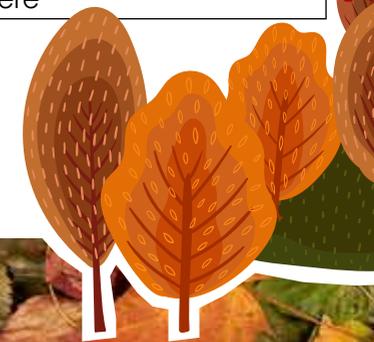
Les travaux doivent concerner **une surface minimale de 0,5 ha, un maximum de 4 ha par propriétaire,**

Le propriétaire devra s'engager dans **une gestion durable de sa forêt (document de gestion durable et certification),**

En cas de coupe préalable, **la recette doit être inférieure à 10 000€/ha.**

Des travaux subventionnés à 60%

Types de travaux	Plafonds maximum d'aide	Détails
Travaux de plantation en plein	5 000€/ha	Densité minimum de 600 en feuillus et 800 en résineux. Essences adaptées à la station (cf diagnostic).
Entretien Dégagement de plantation	800€/ha	Uniquement pour les plantations déjà aidées par ce dispositif. 2 passages maxi, dans un délai de 5 ans après date de réception du chantier.
Complément de régénération	2 500€/ha	Densité de plantation inférieure ou égale à 600 plants/ha. Essences adaptées à la station (cf diagnostic).
Dégagement de semis	2 500€/ha en futaie régulière 1 000€/ha en futaie irrégulière	



Marche à suivre

Prendre contact avec un forestier professionnel avant tout démarrage de travaux : technicien CRPF, technicien ASLGF ou ONF pour la forêt publique, Le technicien vous conseillera sur la gestion forestière de vos parcelles et fera un diagnostic (en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole) indispensable pour être éligible au dispositif.

Il vous accompagnera pour monter le dossier de subvention qui comprendra :

- La fiche de demande d'aide signée
- Le RIB du demandeur
- L'extrait de matrice cadastrale ou attestation notariée de moins d'un an
- Le plan de localisation cadastral / IGN
- Le diagnostic de la station
- Les références du Document de Gestion Durable et de la certification PEFC
- Eventuellement des pièces complémentaires (Kbis, mandat de gestion si indivision, etc..)

Contacts

**ASLGF Sylviculteurs Bresse Dombes
Revermont**

Jean-Baptiste Menendez

Maison de l'agriculture :
4, avenue du Champ de Foire
01000 Bourg-en-Bresse
06 43 63 78 08 - gsbar@hotmail.fr

CRPF CCDSV CCD :

Eric Hell

Avenue du 133e R.I. - 01300 Belley
04 79 81 42 74 / 06 08 36 45 58
eric.hell@crpf.fr

ONF

Fabien Benacchio

12 rue de la grenouillère
01000 Bourg-en-Bresse
06 34 62 97 16
fabien.benacchio@onf.fr

